



Un pas de plus vers un statut de directeur supérieur hiérarchique au sein d'une école territorialisée !

Jeudi 12 mars, le ministère de l'Éducation nationale a organisé un groupe de travail sur le « référentiel métier des directeurs d'école » qui avait déjà été discuté en mai 2025, entraînant une levée de bouclier de toutes les organisations syndicales représentatives. En effet, un courrier intersyndical avait été adressé à la ministre de l'époque, Élisabeth Borne, pour exiger que ce texte ne paraisse pas.

Le ministère veut accélérer la transformation des directeurs en chefs d'établissement !

Pour le ministère, ce référentiel servira de point d'appui pour l'évaluation, la formation et le suivi des directeurs d'école. Pour cela, le ministère s'appuie notamment sur la loi Rilhac et la délégation de compétences inscrite dans celle-ci, transformant de plus en plus les directeurs d'école en chefs d'établissement.

Ainsi, ce projet de référentiel attribuerait des missions allouées jusqu'à présent aux IEN, instaurant une caporalisation de la fonction de direction et cherchant à isoler un peu plus les collègues directeurs :

- Ils seraient partie prenante de la gestion du remplacement : « Le directeur d'école exerce également un rôle d'anticipation et de régulation des absences des enseignants : afin d'assurer une bonne continuité pédagogique, il appuie l'inspecteur de l'éducation nationale et les services départementaux dans la recherche de solution de remplacement. » ;

- En lieu et place des IEN, ce seraient eux qui seraient « garants » du fonctionnement des écoles et du respect de la réglementation (« Dans le cadre de l'autorité fonctionnelle qui lui est conférée, le directeur est garant de la qualité du fonctionnement de l'école et du respect de la réglementation qui lui est applicable. ») ;

- Ils pourraient proposer aux IEN des accompagnements dans le cadre PPCR, se retrouvant responsable pédagogique des enseignants en lieu et place des IEN ! (« Le directeur d'école formule des besoins de formation professionnelle et d'accompagnement de l'équipe à l'IEN. »)

De plus, dans le cadre des discussions autour de ce référentiel, le ministère a réuni les représentants syndicaux des IEN, le lendemain du groupe de travail avec les organisations syndicales du 1er degré ! La « délégation de compétences » prévue par la loi Rilhac se met en place !

Une place des évaluations nationales et d'école de plus en plus importante !

Par le biais de la délégation de compétences instaurée par la loi Rilhac, le ministère renforce la responsabilité du pilotage pédagogique des directeurs en lieu et place des IEN afin de leur imposer des tâches qui ne relèvent pas de leur fonction alors qu'ils sont déjà débordés, qu'ils doivent se débrouiller avec la pénurie d'AESH et des emplois du temps impossibles à élaborer ...

Par ailleurs, cette note de service confirme la tentative de l'institution de faire des évaluations d'écoles et des évaluations nationales, dont le SNUDI-FO exige plus que jamais l'abandon, des instruments centraux de contrôle du travail des personnels : « Le projet d'école est ajusté aux besoins des élèves objectivés par un travail commun fondé sur l'analyse des résultats de l'école aux évaluations nationales, l'ensemble des évaluations menées par l'équipe pédagogique et sur l'évaluation de l'école ».

Les évaluations permettent aussi d'attribuer un nouveau rôle au directeur en tentant de le contraindre à fliquer ses collègues. Il devrait ainsi « s'assurer que l'équipe enseignante et la famille ont des échanges réguliers sur les progrès des élèves et notamment sur leurs résultats aux évaluations nationales. » et mesurer « l'impact de la mise en œuvre du projet sur le progrès des élèves. »

Avec les évaluations d'école et la loi Rilhac, la généralisation de ces évaluations nationales s'inscrit dans un dispositif plus général de pressions permanentes sur les personnels et d'instauration au sein de l'École publique d'un management digne des entreprises privées. (« stratégie pédagogique », « objectif ambitieux », « stratégie éducative »).

Pour rappel, le SNUDI-FO revendique l'abandon de toutes les évaluations nationales et réaffirme le respect de la liberté pédagogique où chaque enseignant est libre d'évaluer ses élèves de la manière qui lui paraît la plus appropriée.

Une école de plus en plus autonome et territorialisée !

Le projet de note de service vise à renforcer la territorialisation de l'École publique en contraignant le directeur d'école d'organiser, notamment, le lien entre le scolaire et le périscolaire : le directeur « veille à ce que le projet d'école s'articule avec l'action des partenaires », « œuvre au renforcement de la complémentarité entre le projet d'école et les activités périscolaires proposées » ...

De plus, alors que le décret du 14 août 2023 indique seulement que le directeur « veille à la qualité des relations de l'école avec l'ensemble des partenaires éducatifs. », celui-ci deviendrait désormais « garant d'une bonne coopération entre les acteurs éducatifs des différents temps de l'enfant, dans et hors temps scolaire : représentants légaux, équipe pédagogique, collectivités, associations... » Le voici maintenant responsable de coordonner les « différents temps de l'enfant » !

Un directeur seul responsable de la situation des élèves en difficulté ou en situation de handicap !

Dans le cadre de son budget de guerre, le gouvernement continue sa politique d'économies drastiques sur le dos des élèves en situation de handicap et des conditions de travail des personnels. Faut-il rappeler qu'au moins 30 000 élèves bénéficiant d'une notification en établissement social ou médico-social n'y trouvent pas de places et que le ministère tente de mettre en œuvre les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS), pour limiter et contourner les notifications de la MDPH ?

C'est dans ce contexte, que le directeur deviendrait le seul recours pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté ou en situation de handicap !

En effet, c'est à lui, et uniquement à lui, que reviendrait la responsabilité de « mobiliser les différents dispositifs d'appui pour répondre aux besoins particuliers de chaque élève (PPRE, PAP, APC, soutien renforcé, stages de réussite), [...] de solliciter le pôle ressource, notamment le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASSED), [...] de solliciter l'expertise de l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) pour expertiser les situations [...] et de se rapprocher du pôle d'appui à la scolarité (PAS) ».

Le SNUDI-FO propose aux autres organisations syndicales une initiative commune pour que le référentiel ne paraisse pas

Avec ce projet de note de service, qui va bien au-delà de la mise en œuvre de la loi Rilhac que les textes d'application précédents, le ministère tente d'effectuer un pas supplémentaire vers le transfert de compétences des IEN en direction des directeurs. Le SNUDI-FO a proposé à toutes les autres autres organisations syndicales d'intervenir en commun, comme l'année dernière, pour que ce référentiel ne paraisse pas.

Le SNUDI-FO appelle les personnels à se réunir et à prendre toutes les initiatives nécessaires pour faire valoir les revendications.

Montreuil, le 20 mars 2026